

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 28 mai 2015**

DCS17-2015

En exercice : 109

Présents : 62

Votants : 66

**DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°1 –
CONTRIBUTION DES MEMBRES DU
POLE METROPOLITAIN**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

02 JUIN 2015

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le :
21/05/2015

Transmise à la Préfecture le :

02 JUIN 2015

Le 28 mai 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à la salle communale de Chicheboville, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Grégory BERKOWICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Bruno HITIER, M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de communes "Pays de Falaise" : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes « CABALOR » : Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Luc GARNIER, M. Olivier PAZ, M. François VANNIER, M. Lionel MAILLARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Marie-Françoise CAUMONT (déléguée suppléante), M. Franck LEROYER (délégué suppléant)

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Etienne FELS, M. Lionel LERCH

Communauté de communes « du Cingal » : Mme Nicole GOUBERT, M. François BESNARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, M. Christophe LEMARCHAND

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Loïc CAVELLE, M. Gérard BONNAIRE, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, M. Eric GUEROULT (délégué suppléant), Mme Cécile PARENT (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Didier BERTHELOT, M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : Mme Florence BOULAY, M. Sébastien FRANCOIS

Communauté de communes "Suisse Normande" : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Marc LELAIT, M. Xavier PICHON, Mme Coralie ARRUEGO (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Thierry RENOUF), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Pierre SCHMIT)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Salvatore BELLOMO, M. Christian DELBRUEL, Mme Corinne FERET, Mme Edith GUILLOT, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Hélène MIALON-BURGAT, Mme Fabienne MOREL, M. Bruno PIQUET, M. Lionel POULLIAS, M. Gérard SENGIER, M. Ludwig WILLAUME

Communauté de communes « Pays de Falaise » : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE

Communauté de communes "CBALOR" : Mme Sandrine FOSSE

Communauté de communes "Cœur de Nacre" : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Pascal ALLIZARD

Communauté de communes "du Cingal" : M. Jean-Claude BRETEAU

Communauté de communes "Entre Bois et Marais" : M. Bruno GLACON

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : Mme Béatrice TURBATTE, M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Philippe JOUIN, M. Jean-Louis MARIE

Communauté de communes "Val es Dunes" : M. Dominique DELIVET

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – CONTRIBUTION DES MEMBRES DU POLE METROPOLITAIN

Exposé :

Le syndicat mixte Caen-Métropole s'est transformé à compter du 1 avril 2015 en pôle métropolitain Caen Normandie Métropole composé de 13 EPCI membres dont 3 nouvelles communautés de communes telles que la Suisse Normande, Le Pays de Condé et de la Druance et le Pays de Falaise. Son périmètre est donc plus étendu avec une population estimative de 400 000 habitants.

Il est nécessaire de déterminer les modalités de la contribution de chaque EPCI membre puisque la contribution totale est décomposée en 3 parties :

- la cotisation de base de 0,10 cts/hab. pour les 13 EPCI membres ;
- la cotisation SCOT de 0,90 cts/hab. pour les 10 EPCI (territoire du SCOT Caen-Métropole) ;
- la cotisation actions de 0,86 cts/hab. pour les 10 EPCI cotisant au SCOT ;
- la cotisation actions de 0,40 cts/hab. pour les 3 nouveaux EPCI.

La cotisation totale s'élève donc à 1,86 €/hab pour 10 EPCI (ex membres Caen-Métropole), soit :

- la communauté d'agglomération Caen la mer

et Les communautés de communes :

- Cœur de Nacre,
- Cabalor,
- Plaine Sud de caen,
- Entre Bois et Marais,
- Entre Thue et Mue,
- Evrecy Orne Odon,
- Val es Dunes,
- Cingal,
- Vallée de l'Orne

Pour les 3 nouveaux entrants, la contribution est de 0,50 cts/hab, soit les communautés de communes suivantes :

- Suisse Normande,
- Pays de Condé et de la Druance,
- Pays de Falaise.

Les recettes financières pour l'année 2015 se présentent donc ainsi, avec pour les CdC de la Suisse-Normande, du Pays de condé et de la Druance et du Pays de Falaise, une cotisation estimative (en attente de recevoir les chiffres INSEE du potentiel fiscal) financière sur 9 mois (1er avril 2015 au 30 décembre 2015) :

PRESENTATION SYNTHETIQUE FONCTIONNEMENT FINANCIER DU POLE METROPOLITAIN VERSION 1 - MAJ 27/04/2015						
Membres	2015 - format SMCM 10 EPCI	2015 - format pôle métropolitain 13 EPCI		Cotisation de base	Cotisation SCOT	Cotisation Action
	1,86 €/hab (voir annexe de calcul)	Nouvelles modalités de calcul (voir annexe) 1,86 €/hab - 10 EPCI 0,50€/hab - 3 EPCI		0,10€/hab	0,90€/hab	0,86€/hab 0,40€/hab
CA Caen la mer	483 799 €	483 799 €	659 600 €	26 011 €	234 096 €	223 692 € -
CŒUR DE NACRE	38 262 €	38 262 €		2 057 €	18 514 €	17 691 € -
CABALOR	19 495 €	19 495 €		1 048 €	9 433 €	9 014 € -
FLAINE SUD DE CAEN	13 087 €	13 087 €		704 €	6 332 €	6 051 € -
ENTRE THUE ET MUE	20 226 €	20 226 €		1 087 €	9 787 €	9 352 € -
EVRECY ORNE ODON	22 892 €	22 892 €		1 231 €	11 077 €	10 585 € -
ENTRE BOIS ET MARAIS	10 400 €	10 400 €		559 €	5 032 €	4 808 € -
VAL ES DUNES	24 785 €	24 785 €		1 333 €	11 993 €	11 460 € -
CINGAL	14 991 €	14 991 €		806 €	7 254 €	6 931 € -
VALLÉE DE L'ORNE	11 666 €	11 666 €		627 €	5 645 €	5 394 € -
SUSSE NORMANDE	-	4 841 €	19 000 €	968 €	-	- 3 873 €
PAYS DE CONDÉ ET DE LA DRUANCE	-	3 654 €		731 €	-	- 2 924 €
PAYS DE FALAISE	-	10 190 €		2 038 €	-	- 8 152 €
TOTAL	659 602 €	678 600 €	678 600 €	39 199 €	319 162 €	304 977 € 14 948 €

L'arrivée des 3 nouveaux EPCI induit des modifications dans les dépenses de fonctionnement du syndicat:

Pour certaines études en cours, il sera nécessaire d'intégrer les 3 CdC supplémentaires, les travaux de l'AUCAME porteront sur l'ensemble du Pôle et les frais de fonctionnement à caractère général seront impactés.

Les modifications budgétaires se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-ETUDE	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-reprographie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-contribution Aucame	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total Général		19 000,00 €		19 000,00 €

Le Président propose au comité syndical de bien vouloir délibérer sur les modalités de la contribution des 13 membres du pôle métropolitain et sur les modifications budgétaires.

Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1er avril 2015,

Vu les statuts de Caen Normandie Métropole,

DCS17-2015 Décision modificative n° 1 - Contribution des membres du Pôle Métropolitain

Considérant la transformation du syndicat Caen-Métropole (composé de 10 EPCI membres) en pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avec 13 EPCI membres,

Considérant les nouveaux domaines de compétences et d'actions du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant le besoin de définir les modalités de répartition de la contribution des membres du pôle métropolitain,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Approuve les montants des cotisations suivantes :

- la cotisation de base de 0,10 cts/hab. pour les 13 EPCI membres ;
- la cotisation SCOT de 0,90 cts/hab. pour les 10 EPCI (territoire du SCOT Caen-Métropole) ;
- la cotisation actions de 0,86 cts/hab. pour les 10 EPCI cotisant au SCOT ;
- la cotisation actions de 0,40 cts/hab. pour les 3 nouveaux EPCI.

Adopte les modifications budgétaires suivantes :

- recettes de fonctionnement : augmentation de crédit pour 19 000 €
- dépenses de fonctionnement : augmentation de crédit pour 19 000 €

Comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération sera transmise en Préfecture, à la Trésorerie Caen Municipale et aux 13 EPCI membres.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,



Sonia DE LA PROVÔTÉ

Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

